



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

DECISION N° 2025-21

FINANCES LOCALES
Renouvellement de l'adhésion de la commune aux
associations et autres organismes

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n°8 en date du 21 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Considérant dès lors que le maire peut procéder au renouvellement de l'adhésion aux organismes ou associations dont la commune est membre ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2025 aux associations ou autres organismes suivants

- FONDATION DU PATRIMOINE

Article 2 : Le Maire, la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 01/10/2025



Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

02 OCT. 2025

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 02 OCT. 2025.....

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.